

Protocole de Partenariat ADEME 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

5809046

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/02/2021

Retour Préfecture : 10/02/2021

FRATRI Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Arnaud LEROY, agissant en qualité de Président Directeur Général, désignée ci-après par « **l'ADEME** »,

d'une part,

Et :

La **Région Hauts-de-France**, collectivité territoriale,

N° SIRET 200 053 742 00017

représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil régional,

désignée ci-après par « **la Région** » ;

d'autre part,

Vu la délibération n°2020.02239 du Conseil régional des 9 et 10 décembre 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier ,

Vu la délibération n°2016.1386 de la séance plénière du Conseil régional Hauts-de-France en date du 13 octobre 2016 décidant d'adopter le programme pluriannuel d'orientations (2016-2021) de la Troisième révolution industrielle,

Vu la délibération du Conseil régional n°2017.0472 du 18 mai 2017 relative au cadre d'intervention de la nouvelle politique Climat Air Energie défini pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2017.0473 du 18 mai 2017 relative à la création du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI),

Vu la délibération du Conseil Régional n° 2021.00334 du 4 février 2021 portant approbation à la mise en œuvre du protocole de Partenariat ADEME Région relatif au FRATRI pour l'année 2021 et autorisant le Président à le signer,

PREAMBULE

L'ADEME et la Région, désignés ci-après par « les partenaires » ou « les parties », s'inscrivent de longue date dans une démarche partenariale visant à amplifier les actions de lutte contre le changement climatique, de développement de l'économie circulaire ainsi que de protection de l'environnement et de développement durable par le Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI).

Dans l'attente du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et afin de poursuivre la dynamique, la mise en œuvre du FRATRI 2021 se fera dans le cadre du présent protocole de partenariat ADEME - Région.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent protocole a pour objet de préciser les consignes de mise en œuvre du programme d'actions prévisionnel du FRATRI 2021 dans l'attente du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER 2021-2027).

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE POUR L'ANNEE 2021

2.1. - Axes du programme

Les parties conviennent d'accompagner les opérations s'inscrivant dans le présent programme d'actions défini par 5 projets cadres :

- Projet cadre 1 : Développer les Energies renouvelables et fatales, les capacités de stockage et déployer les réseaux énergétiques intelligents ;
- Projet cadre 2 : Développer des bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie ;
- Projet cadre 3 : Développer l'innovation dans le domaine des mobilités ;
- Projet cadre 4 : S'appuyer sur de nouveaux modèles économiques de production et de consommation ;
- Projet cadre 5 : Consolider les stratégies du Conseil Régional des Hauts-de-France, accompagner les stratégies climatiques, énergétiques, ressources territoriales et leurs démarches d'amplification et de territorialisation de la TRI/TEE.

Les modalités d'accompagnement régional sont fixées selon le document joint en annexe.

2.2. – Exécution du programme

Le comité de gestion, co-présidé par l'ADEME et la Région, se réunit, dans la mesure du possible, tous les deux mois afin d'assurer le suivi du présent programme conjoint.

L'ordre du jour est arrêté sur proposition conjointe de la Région et de l'ADEME et adressé par le secrétaire désigné pour la prochaine réunion du comité de gestion.

Le comité de gestion assure le suivi du programme conjoint et la communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède aux arbitrages.

Le comité de gestion se prononce conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques dans le cadre des réglementations européenne et nationale. Le Comité de Gestion veille en outre à la publicité et au respect des critères et systèmes d'aides applicables à chaque partenaire.

Les aides régionales seront attribuées après signature d'une convention ou d'un arrêté du Président du Conseil Régional, en exécution d'une délibération des instances régionales.

Les aides de l'ADEME seront attribuées après signature d'un contrat de financement conformément aux systèmes d'aides et règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration.

Les paiements consécutifs seront réalisés conformément au règlement financier de la Région et/ou aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Il est convenu que les actes juridiques pour 2021 signés par l'ADEME et/ou par la Région antérieurement à la date de signature du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 seront intégrés audit CPER après avis du comité de gestion.

2.3. – Contributions financières indicatives des partenaires

Les contributions financières des partenaires sont précisées à titre indicatif :

- 10 510 000 Euros pour l'ADEME
- 10 510 000 Euros pour la Région

L'engagement financier de la Région demeure subordonné à l'inscription des crédits correspondants dans le budget régional.

La contribution financière de l'ADEME est subordonnée d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances, et, d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes.

ARTICLE 3 - DUREE DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Le présent protocole de partenariat entrera en vigueur à la date de notification par l'ADEME et demeurera en vigueur au plus tard jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 4 – RESILIATION

Le présent protocole pourra être résilié à tout moment d'un commun accord ou par l'un des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis d'1 (un) mois.

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____ le _____

Pour l'ADEME,
Le Président Directeur Général

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Xavier BERTRAND

Date de la notification :

**ANNEXE THEMATIQUE RELATIVE AUX MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT
DU CONSEIL REGIONAL**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

5809046

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/02/2021

Retour Préfecture : 10/02/2021

PROJET-CADRE 1 : Développer les énergies renouvelables, renforcer les capacités de stockage et déployer les réseaux énergétiques intelligents

I – ACTIONS STRUCTURANTES

Action Structurante n°1 : accélérer le développement des EnR au travers des « contrats de développement » (territoires, patrimoines et filières), l'innovation, des nouveaux outils financiers, juridiques.

Dispositif :

- amplifier le déploiement de « contrats de développement des ENR » qui visent le développement d'énergies renouvelables dans une approche territoriale ou patrimoniale. Ces contrats pourront s'appuyer sur des études préalables (études de préfiguration, de planification et de programmation énergétique). A cet effet, l'ADEME et la Région Hauts-de-France ont lancé en 2017 un « Appel à Projets régional », dans une volonté de pérennisation de cette approche multi-filières, le dispositif se poursuit sur les années 2019-2021.
- accompagner l'investissement selon les critères définis ci-après dans les actions structurantes spécifiques aux filières.
- Soutenir les opérateurs régionaux et locaux dans leurs missions d'animation du territoire et d'accompagnement des démarches des collectivités ou de collectifs de citoyens ; d'entreprises.
- Accompagner les études visant à analyser, proposer, construire de nouveaux outils s'appuyant sur des modèles économiques innovants et sur la mobilisation des acteurs implantés au sein des territoires ;

Bénéficiaires :

- Collectivités locales et EPCI, syndicats et fédérations d'énergie, syndicats Mixte de PNR,
- Etablissements publics,
- Entreprises, Bailleurs, Associations,

Action Structurante n°2 : le bois énergie

Dispositif :

- Renforcer la structuration de l'animation territoriale et/ou sectorielle afin de faire émerger des projets de chaufferies, de réseaux de chaleur (urbains, ruraux), de structurer l'approvisionnement et d'optimiser la valorisation des ressources locales en bois. Il s'agira également d'assurer le suivi et l'observation de la filière bois énergie en Hauts-de-France,
- Accompagner les études (chaufferies, réseaux, gisements-ressources bois, structuration et organisation de l'approvisionnement, planification des besoins),
- Accompagner les investissements nécessaires à la mise en place de plateformes d'approvisionnement et à l'acquisition d'équipements d'exploitation, de préparation, de collecte et de livraison de la ressource,
- Accompagner les investissements permettant d'amplifier le développement de chaufferies et réseaux de chaleur :
 - * accompagnement des investissements prioritairement sur des opérations de petite à moyenne puissance allant jusqu'à 300 kW ;
 - o l'aide sera conforme au Régime cadre exempté de notification N°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, elle sera plafonnée à 50% des dépenses éligibles. Celles-ci sont calculées en soustrayant une solution de référence (équivalent à une chaudière gaz de puissance équivalente) aux coûts de l'investissement.
- Soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation.

A noter que les études de faisabilité relatives aux chaufferies et réseaux de chaleur « bois énergie » devront être réalisées prioritairement par des prestataires justifiant du label « RGE » ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergies
- Etablissements publics,
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- Associations, groupements d'acteurs...

Action Structurante n°3 : la méthanisation

Dispositif :

- Accompagnement des études territoriales portées par des collectivités et associations d'acteurs, comportant un volet innovation (technique, économique, sociale, gouvernance...);
- Accompagnement des investissements à caractère démonstratif et/ou présentant de forts enjeux territoriaux, en vue d'accélérer le développement de la filière ;
 - o l'aide sera conforme au Régime cadre exempté de notification N°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, elle sera plafonnée à 50% des dépenses éligibles. Celles-ci sont calculées en soustrayant une solution de référence (équivalent à une unité de cogénération gaz naturel de puissance équivalente) aux coûts de l'investissement.
- Accompagnement d'actions permettant le suivi, l'évaluation et la valorisation de projets ;
- Soutien aux actions d'animation de la filière méthanisation ;
- Soutien aux projets d'innovation et d'expérimentation.
- Soutien au développement des métiers et des formations sur le domaine

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie
- Etablissements publics,
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- Associations, groupements d'acteurs...

L'instruction veillera à une mise en œuvre effective des recommandations de la charte d'appropriation territoriale ainsi qu'à la non concurrence à l'échelle de l'unité envisagée sur les ressources disponibles.

Action Structurante n° 4 : la géothermie

Dispositif :

- Accompagner les études de potentiel, d'amélioration des connaissances, d'expertise et de projets (y compris les essais de forages, les tests de réponses thermiques...), et les actions de suivi-évaluation de la filière. Il s'agit d'obtenir de l'information permettant une meilleure observation de la filière pour en accélérer le développement ;
- Renforcer et déployer l'animation régionale afin d'accroître la mobilisation des acteurs et d'intensifier la communication auprès des acteurs ;
- Suivi / maintenance de l'installation sur une période maximale d'un an ;
- Soutenir les investissements :
 - o Remise à niveau d'anciennes d'installations géothermiques sur nappe présentant des dysfonctionnements (principalement présences de Ferrobactéries)
 - o L'aide sera conforme au Régime cadre exempté de notification N°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la

période 2014-2023, elle sera plafonnée à 50% des dépenses éligibles. Celles-ci sont calculées en soustrayant une solution de référence (équivalent à une chaudière gaz de puissance équivalente pour le chaud et un ventilo-convecteur pour le froid) aux coûts de l'investissement.

- Soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation ;

A noter que les études de faisabilité devront être réalisées prioritairement par des prestataires justifiant du label « RGE » ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Il sera également exigé lors des essais de forages des prestations permettant de juger de la qualité des eaux souterraines afin de se prémunir de dysfonctionnements lors du fonctionnement de l'installation.

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicats d'énergies
- Etablissements publics,
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- Associations.

Action Structurante n°5: le solaire

Dispositif :

- Pour le solaire photovoltaïque : aide aux études et à la démonstration de nouveaux usages, ainsi qu'aux investissements (autoconsommation individuelle et collective, optimisation des systèmes énergétiques, mutualisation de l'énergie produite...), via des projets pilotes innovants et des démonstrateurs. Concernant les investissements, les performances à atteindre sont :
 - o entre 10 et 250 kWc pour les installations n'artificialisant pas les sols, des secteurs tertiaire public et privé, industrie, entreprises, agricoles, marchand, bailleur social (hors résidentiel, bâtiments de l'État et des Départements) et entre 250 kWc et 500 kWc via un appel à projet spécifique,
 - o un taux de 80% d'autoconsommation pour l'autoconsommation individuelle,
 - o un taux s'approchant du 100% d'autoconsommation pour l'autoconsommation collective,
 - o un taux d'autoproduction significatif au moins supérieur à 10%.
- Accompagnement d'actions, études et stratégies territoriales permettant l'expertise, le suivi, le déploiement et l'évaluation de la filière. Il s'agit d'obtenir de l'information afin d'enrichir l'observation de la filière solaire pour en accélérer le développement,
- Soutien au déploiement de l'animation régionale,
- Soutien aux projets d'innovation et d'expérimentation.

Financement :

- * Solaire photovoltaïque en autoconsommation
 - o pour les études par une aide financière de 50%.
 - o Pour les investissements directement liés au photovoltaïque l'aide sera conforme au Régime cadre exempté de notification N°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, elle sera plafonnée à 50% pour l'autoconsommation collective et pour les projets innovants (intégrant du stockage...) et 30% pour l'autoconsommation individuelle.

A noter que les études de faisabilité devront être réalisées prioritairement par des prestataires justifiant du label « RGE » ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie
- Etablissements publics,
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,

- Associations.

Action Structurante n°6 : les énergies marines renouvelables et l'hydroélectricité

Dispositif :

- Accompagner les études préalables ;
- Soutenir les expérimentations, les démonstrateurs, les investissements et les projets innovants (mécanismes financiers, fonds de garantie, démonstrateurs, expérimentations diverses...), nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie régionale ;
- Créer les conditions d'une animation régionale autour des EMR permettant d'intensifier leur développement et la structuration de filières socio-économiques ;
- Soutenir les actions d'animation de la filière EMR ;
- Accompagner des projets d'autoconsommation d'hydroélectricité (études et investissements).

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie
- Etablissements publics,
- Organisations professionnelles,
- Entreprises, centres techniques, laboratoires de recherches
- Associations, ...

Action Structurante n°7 : les énergies de récupération et la chaleur fatale

Dispositif :

- Accompagner les études préalables (opportunité, faisabilité, gisement, structuration ou organisation de la filière) pour systématiser les réflexes de valorisation des énergies fatales ;
- Créer les conditions d'une animation régionale s'appuyant sur d'autres logiques de gestion de flux (cf. démarches d'écologie industrielle...) ;
- Accompagner les expérimentations et les projets innovants (mécanismes financiers, fonds de garantie, démonstrateurs, expérimentations diverses...) ;
- Accompagner les investissements.

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie
- Etablissements publics,
- Organisations professionnelles,
- Entreprises, centres techniques, laboratoires de recherches
- Associations, ...

Action Structurante n°8 : Accompagner le développement d'une filière régionale Hydrogène (études, démonstrateurs liés à la production, à l'usage, aux solutions de stockage de l'énergie...)

Dispositif :

- Soutenir l'animation de la filière, sur l'ensemble du territoire régional et en lien avec les nombreux partenaires économiques,
- Soutenir la création de sociétés de projet (soutien Région),
- Soutenir des études de valorisation de l'hydrogène fatal,
- Soutenir des démonstrateurs (station, électrolyseur, chaudière, piles à combustibles...)
- Soutenir des études ou des recherches intervenant en amont de la création d'un démonstrateur en taille réelle de stockage d'énergie ou en amont de dispositifs d'interconnexion des réseaux énergétiques intégrant une dimension de stockage. Ces études

peuvent porter sur des dimensions techniques, d'intégration des différents éléments du système, de modélisation, de suivi, ... ;

- Soutenir les projets de démonstrateurs qui peuvent aboutir au dépôt de brevet, ou à des projets de plus grande envergure.

Bénéficiaires :

- Collectivités,
- Gestionnaires de réseaux,
- PME,
- Entreprises,
- Unités de recherche,
- Associations,
- Structures relais (pôles, fédérations...).

Action Structurante n°9 : appuyer la recherche-développement, l'expérimentation et accompagner la montée en compétence des collectivités, acteurs économiques et les consommateurs d'énergie pour le déploiement des réseaux intelligents

Dispositif :

- Accompagnement des études préalables et des évaluations, à posteriori (ratio coût/bénéfices économiques et environnementaux notamment), de l'introduction de technologies smart grid;
- Soutien aux investissements participant au déploiement de solutions en émergence ;
- Accompagnement de démonstrateurs (en lien avec les autres priorités) et d'appels à projet pour démultiplier les expérimentations régionales ;
- soutien à l'animation et à la structuration de la filière en lien avec les partenaires économiques ;
- formation des acteurs et des consommateurs ;

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales,
- Associations,
- Laboratoires de recherche,
- Entreprises,
- Etablissements publics,
- Gestionnaires de réseau,
- Syndicats d'électricité.

PROJET-CADRE 2 : Développer des bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie

I – ACTIONS STRUCTURANTES

Action Structurante n° 1 : Amplifier la mobilisation des professionnels du bâtiment autour des enjeux de qualité énergétique et environnementale du bâti

Actions/Dispositifs :

- Mobiliser les entreprises et les prescripteurs afin de proposer des nouveaux produits, procédés et services :
 - par une animation favorisant les synergies entre l'amont et l'aval de la filière et permettant le rapprochement des différents acteurs de la filière Bâtiment intervenant sur les phases de conception, réalisation, exploitation, maintenance..., en vue d'améliorer les pratiques et de favoriser les approches collaboratives ;
 - par le développement de la diffusion des connaissances sur les filières, notamment pour les matériaux biosourcés et systèmes énergétiques, par l'apport de conseils, notamment concernant les problématiques de l'humidité dans le bâtiment, de la ventilation et de l'étanchéité à l'air ;
 - par l'accompagnement des dynamiques territoriales de constitution de groupements d'entreprises du bâtiment, capables de proposer une offre globale de réhabilitation énergétique notamment dans le cadre des plateformes territoriales de rénovation ;

Il s'agit en particulier de renforcer le rôle des partenaires régionaux notamment le CD2E (via notamment un soutien au centre de ressource régional BEEP), et de mobiliser les organisations professionnelles (CAPEB, FFB...) et les chambres consulaires dans l'accompagnement des entreprises tant sur l'énergie que sur les matériaux.

- Accompagner la structuration de l'offre de formation régionale : formation initiale et continue des professionnels du bâtiment, en lien avec le CPRDFOP :
 - Accompagner l'animation du réseau des établissements disposant de plateaux techniques de formation PRAXIBAT® ainsi que des actions collectives de formations de formateurs, prioritairement sur les volets gestion de l'enveloppe, ventilation performante, éclairage performant et qualité de l'air intérieur, et la production d'outils de communication adaptés ;
 - Promouvoir l'utilisation de ces plateaux techniques de formation par les professionnels, pour leur faciliter l'accès à la qualification RGE, ainsi que pour la formation des demandeurs d'emploi ;
 - Appuyer l'animation d'une stratégie locale autour du dispositif de formation avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, au sein des territoires de projet ;
 - Soutenir les initiatives de formation innovantes pour organiser la montée en compétences des ouvriers et artisans du bâtiment ;
 - Contribuer à la création d'outils de sensibilisation, de formation et d'aide à l'ingénierie pédagogique lorsque les outils sont inexistantes, pour les acteurs cibles, notamment les bureaux d'études, les salariés de la maintenance des bâtiments et les chargés d'opération travaux (bailleurs, collectivités) ;
 - Déployer sur le territoire régional la Formation Intégrée en situation de Travail pour sensibiliser et former les acteurs du chantier, via notamment la mobilisation du financement de l'OPCA Constructys ;

Action Structurante n° 2 : Mobiliser les acteurs publics et privés dans la réhabilitation de qualité énergétique et environnementale de leur patrimoine ainsi que dans la mise en place d'opérateurs et d'outils locaux visant à la massification de la rénovation énergétique

Actions /Dispositifs :

- Accentuer l'ingénierie mutualisée et/ou les études de préféabilité énergétiques sur un territoire de projet afin de définir une stratégie et mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux

d'économies d'énergies sur le patrimoine public dans une perspective de -60% d'économie d'énergie d'ici 2050 ;

- Renforcer la structuration et l'animation du réseau régional des conseillers en énergie partagés (CEP), en tant qu'acteurs relais de la massification des rénovations énergétiquement performantes sur le patrimoine des collectivités ;
- Accompagner des études ainsi que la création d'outils juridiques, économiques et/ou financiers innovants à l'échelle régionale et/ou locale en faveur de la massification de la rénovation de qualité énergétique et environnementale des bâtiments publics;
- Soutenir les missions d'AMO Contrat de Performance Energétique sur des projets de rénovation ambitieux associant des travaux sur les systèmes mais aussi sur l'enveloppe des bâtiments ;
- Promouvoir des opérations innovantes portées par les collectivités en matière d'ingénierie financière ;
- Intensifier les réhabilitations énergétiques performantes (niveau basse consommation à minima) et environnementales du patrimoine public, comme opérations exemplaires d'appui, prioritairement pour les territoires engagés dans une stratégie de rénovation du patrimoine public ou énergie climat ; ces opérations devront recourir aux EnR et, devront favoriser la montée en compétence des professionnels du bâtiment dès lors que cela est possible dans le projet.
- Accompagner (animation, études) les grands gestionnaires de patrimoine consommateurs d'énergie, dans les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par le développement de l'animation de ce secteur et par l'aide aux opérations collectives ;

Actions Structurante n° 3 : Accompagner l'innovation technique et sociétale et la réalisation de projets pilotes, en matière de construction et de réhabilitation de bâtiments démonstrateurs de qualité énergétique et environnementale favorisant les filières régionales liées à l'utilisation de bois d'essences régionales, de matériaux biosourcés ainsi que de matériaux de déconstruction en circuits courts et locaux....)

Actions/Dispositifs :

- Accompagnement d'Analyses de Cycle de Vie (ACV), comme outil d'aide à la décision dans un projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment dans l'optique d'anticiper la future réglementation thermique E+C-;
- Soutien aux études permettant de structurer les filières biosourcée et celles mobilisant des matériaux issus de la déconstruction (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, essais, expertises, sociologie, accompagnement des usages...);
- Soutien à des projets démonstrateurs « TRI » pour la réalisation de travaux de réhabilitations et de constructions innovants d'un point de vue technique, technologique ou organisationnel, favorisant l'utilisation de matériaux issus de filières régionales (matériaux biosourcés, bois d'essences régionales, matériaux de déconstruction) et soucieux de la qualité de l'air intérieur et, visant à minima la rénovation basse consommation et /ou la construction passive ;
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des expériences pilotes, notamment par l'aide à l'instrumentation ;
- Accompagner les actions d'animation et de prescription liées à l'utilisation de produits bois et biosourcés issus de filières régionales ainsi que des matériaux de déconstruction ;
- Accompagner les investissements liés à la production de matériaux biosourcés.

II - BENEFICIAIRES

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- entreprises et leurs groupements,
- associations,
- opérateurs en lien avec les nouveaux outils d'investissement,
- bailleurs sociaux,
- syndicats de copropriétés,
- établissements de santé, ...

III - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS BATIMENTS

Globalement, les bâtiments à fort taux d'occupation seront prioritaires du fait du potentiel d'économie d'énergie correspondant.

Les exigences environnementales, notamment le niveau de performance énergétique visé et le choix des matériaux, feront partie des critères de sélection des projets.

L'accompagnement des diagnostics ou de toute autre aide à la décision sera privilégié dans le cadre de démarches collectives ou patrimoniales (bâti – transport – éclairage public pour une collectivité) visant un programme ambitieux, cohérent avec la trajectoire Facteur 4.

Les projets de réhabilitation thermique seront privilégiés par rapport aux projets concernant des constructions neuves (sauf pour le cas des usages structurants des matériaux biosourcés pour lesquels la construction neuve est souvent plus adaptée), et en considérant les critères « RGE », ou conditions équivalentes, pour les entreprises.

Ces critères s'appliquent aux demandes de subvention déposées à partir du 1^{er} janvier 2021.

PROJET-CADRE 3 : DEVELOPPER L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES MOBILITES

I – ACTIONS STRUCTURANTES

Action Structurante n°1 : Contribuer à l'observation et à la planification

Dispositifs :

- Dans le cadre des Contrats d'Objectifs pour la Territorialisation de la TRI (COTTRI), soutenir l'élaboration et la définition de stratégies de mobilité territoriale, en cohérence avec les autres politiques et stratégies des territoires ;
- Soutenir des innovations en matière de planification d'une mobilité durable, notamment en milieu rural.

Action Structurante n°2 : Renforcer l'intervention des relais/réseaux

Dispositifs :

- Poursuivre, accélérer et amplifier l'action des relais, en priorisant l'écomobilité, y compris la mobilité scolaire, le management de la mobilité, avec une attention particulière à destination des entreprises, et l'innovation en matière de mobilité ;
- Soutenir de nouveaux partenariats sur des sujets et thèmes émergents.

Action Structurante n°3 : Soutenir l'innovation et l'expérimentation dans les domaines organisationnels et dans des démarches, des produits et des services favorisant les mobilités bas carbone (électrique, hydrogène, biogaz)

Dispositifs :

- Soutenir des démarches innovantes de changement de comportement (communication engageante et marketing individualisé dans les transports, challenge de la mobilité Hauts-de-France, ...) et des projets à enjeux économiques, environnementaux et sociétaux, y compris les innovations de services et notamment sur les thèmes suivants : modes actifs, mobilité inclusive - guichet unique mobilité, transport de marchandises en ville ; auto-partage, diagnostic de covoiturage, éco-conduite dans le cadre de démarche globale de changement de comportement ;
- Soutenir des études permettant d'intégrer des solutions innovantes de mobilité, dans le cadre de stratégies globales de territoires en matière de mobilité et de services énergétiques ;
- Soutenir les actions d'animation, les études de faisabilité innovantes, et les expérimentations (fonctionnement uniquement), relatives à de nouveaux services et/ou de nouvelles organisations de mobilité et de transport ;
- Soutenir des projets d'investissement démonstrateurs et/ou innovants sur les nouveaux vecteurs de mobilité.

II – BENEFICIAIRES

- Territoires de projets (Pays, ...), les collectivités et leurs groupements,
- Entreprises y compris producteur/distributeur/utilisateur,
- Associations,
- Autorités organisatrices de mobilité,
- Laboratoires de recherche,
- Fédérations professionnelles.

PROJET-CADRE 4 : S'appuyer sur de nouveaux modèles économiques de production et de consommation

I – ACTIONS STRUCTURANTES

Action Structurante n°1 : Accroître l'éco-efficience des systèmes productifs

Dispositif :

Accompagner les progrès techniques et technologiques des systèmes de production par un appui en innovation, notamment dans les secteurs productifs les plus exposés aux enjeux énergétiques et de matières : l'agro-alimentaire, la chimie-plasturgie, les matériaux (minéraux, métaux, papier, ...), l'agriculture, ainsi que dans les secteurs recourant à de la matière première (à l'exception des process utilisant des énergies fossiles).

Mobiliser les entreprises aux actions de progrès possibles dans ce domaine.

Action Structurante n°2 : Intégrer la pensée cycle de vie dans les processus de production des biens et services

Dispositif :

- Soutenir des démarches d'éco-innovation, d'éco-conception, d'ACV, d'affichage environnemental en entreprise, en rendant visibles les expériences régionales, dans le but d'une généralisation dans les filières concernées ;
- Soutenir des actions d'intérêt collectif dans le domaine de l'éco-conception, de l'ACV et de l'affichage environnemental, dès lors qu'elles contribuent à produire de la connaissance profitable à l'ensemble d'un secteur, d'une filière et/ou d'un territoire, en lien avec la promotion des achats responsables ;
- Soutenir les acteurs de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la pensée cycle de vie ;
- Poursuivre les démarches visant à la prise en compte de l'ACV, de l'éco-conception, et de l'affichage environnemental dans l'enseignement supérieur et la recherche en région, en s'appuyant notamment sur la capitalisation des démarches existantes et sur l'animation de ces acteurs ; Structurer un réseau d'expertise régionale autour de l'éco-conception, de l'ACV et de l'affichage environnemental, et doter ce réseau de moyen d'animation, via notamment la plateforme [avniR] ;

Action Structurante n° 3 : Développer les filières de valorisation des ressources matières dans une logique d'économie circulaire

Dispositif :

- Accompagner les filières économiques régionales à la valorisation matière dans une logique d'économie circulaire, en lien avec les entreprises et les utilisateurs de la matière première secondaire, notamment dans les pratiques d'achat ;
- Soutenir la mobilisation régionale des éco-entreprises sur le domaine du recyclage et de la valorisation matière ;
- Soutenir les acteurs de la recherche et de l'innovation sur le domaine du recyclage et de la valorisation matière ;
- Mobiliser et accompagner les acteurs de la réparation, du réemploi, du démontage/valorisation, notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, en lien avec les territoires ;
- Accompagner des opérations d'investissement (travaux et études associées, équipements) de développement de la valorisation matière dans une logique d'économie circulaire ;
-

à l'exception des investissements relatifs à des installations de gestion des déchets.

Action Structurante n° 4 : Développer les dynamiques d'écologie industrielle et territoriale

Dispositif :

- Accompagner les actions d'animation permettant d'enclencher des opérations d'optimisation ou l'utilisation des ressources (notamment matière et énergétique) dans une logique collective de mutualisation, de substitution, de valorisation, d'échange et de coopération (par exemple dans les zones et parcs d'activités). Ces actions concernent les volets aménagement, énergie, matière, transport, achats responsables, et biodiversité... ;
- Accompagner le déploiement d'outils et de démarches d'inventaire de flux et de recueil de besoins à l'échelle de la région ;
- Soutenir les actions visant la montée en compétence et à la coordination des acteurs engagés en faveur de l'EIT.

Action structurante n°5 : contribuer à la structuration et à la mise en place durable des filières régionales de la bioéconomie, dans une logique d'économie circulaire

Dispositifs :

- Soutenir la production durable de produits biosourcés avec de nouvelles fonctionnalités répondant aux différents besoins de la chaîne de valeur et de la société ;
- Contribuer à l'émergence et au développement des bioraffineries territorialisées permettant la transformation de la biomasse en un large spectre de produits et d'énergies, s'appuyant sur une valorisation de toutes les composantes des ressources organiques ;
- Accompagner les transitions vers une industrie biosourcée performante, innovante et durable et soutenir l'innovation ;
- Soutenir la mise en place de filières de matériaux biosourcés, plus particulièrement dans les secteurs des transports, de l'emballage et du bâtiment (lin, paille, bois, chanvre) ;
- Accompagner une bio-production (biotechnologie et chimie biosourcée) axée sur les molécules d'intérêt de demain.

Action Structurante n°6 : Accompagner le tissu économique régional dans l'appréhension des enjeux de la TRI

Dispositif :

- Accompagner les projets et démarches innovantes concourant au développement de nouveaux modèles économiques dans les entreprises ;
- Soutenir les actions d'animation permettant de faciliter les échanges et coopérations entre entreprises, ainsi que la mutualisation d'outils et de méthodes ;
- Structurer des réseaux d'acteurs régionaux en capacité d'apporter un appui en expertise et en coopération pour le développement de nouveaux modèles économiques territoriaux.

Action Structurante n°7 : Stimuler la consommation responsable, la prévention de la production de déchets et la préservation des ressources matières

Dispositif :

- Structurer une information et un accompagnement en direction des citoyens sur les pratiques de consommation responsable, notamment les démarches innovantes en vue de faire évoluer les comportements ;
- Poursuivre et développer l'animation et l'accompagnement régional des acteurs œuvrant sur le champ des nouveaux modes de consommation ;
- Accompagner les opérations volontaires et pérennes d'affichage environnemental en lien avec les travaux nationaux et européens dans l'attente d'un dispositif réglementaire ;
- Mobiliser les acteurs des territoires sur des mécanismes de production-consommation endogènes ;

- Favoriser le développement de projets alimentaires territoriaux à forte composante environnementale, et de projets de consommation durable fédérés à la maille du territoire (rapprochement producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs).
- Favoriser le développement de projets liés au partage de biens et de services, aux dons.

Action Structurante n°8 : Développer les démarches territoriales déchets/matières/ressources ambitieuses, dans une logique d'économie circulaire

Dispositif :

- Soutenir des collectivités volontaires dans leurs démarches territoriales d'économie circulaire (animation, études, AMO, investissements exemplaires ou de démonstration) ;
- Développer une animation régionale au travers de rencontres régulières d'échanges ou d'ateliers spécifiques thématiques ;
- Soutenir la montée en compétences des acteurs des collectivités par le développement d'animations ainsi que d'outils de connaissance et de suivi ;
- Accompagner les démarches visant l'innovation sociale et le changement de comportement.
- Accompagner les initiatives qui visent à améliorer la connaissance des flux de matières en vue de les préserver et de favoriser un approvisionnement durable à l'échelle des territoires.

II – BENEFICIAIRES

Les entreprises, les associations, les établissements publics, laboratoire de recherche, établissement d'enseignement supérieur et les collectivités locales ou leurs groupements

PROJET-CADRE 5 : Consolider les stratégies régionales, accompagner les stratégies climatiques, énergétiques, ressources territoriales et les démarches d'amplification et de territorialisation des transitions (TRI/TEE)

I – ACTIONS STRUCTURANTES

Action Structurante n° 1 : Mobiliser les acteurs régionaux en faveur de l'amplification de l'accompagnement aux transitions (TEE/TRI)

Dispositif :

- Mobilisation des réseaux d'acteurs et des citoyens pour une amplification de la TEE / TRI ;
- Soutien au programme d'actions du CERDD, notamment sur le renforcement de la capitalisation et de la valorisation des actions menées par les territoires ;
- Soutien aux actions de communication et de mobilisation permettant d'amplifier la TEE/TRI ;

Action Structurante n° 2 : Développer des démarches d'évaluation, de prospectives, de planification, de capitalisation en s'appuyant sur un partage des données dans le cadre des observatoires Climat/énergie, Air, Déchets

Dispositifs :

- Soutien aux observatoires dans les champs du climat, de l'air, de l'énergie, des déchets, ressources et matières et de leurs implications socio-économiques, notamment pour le suivi des indicateurs régionaux relatifs aux orientations Climat-Air-Energie, Déchets et Economie circulaire régionales, et en recherchant une territorialisation des données et l'amélioration de la connaissance, en particulier pour les déchets-matières, ainsi que pour les indicateurs socio-économiques. Une articulation avec les autres dispositifs d'observation sera recherchée, afin de renforcer les synergies et de faciliter le suivi des indicateurs régionaux ;
- Soutien à des démarches de prospectives à l'échelle régionale dans le champ de la TRI et de la TEE ;
- Développement de l'usage de l'évaluation dans le cadre des soutiens aux contrats d'objectifs territoriaux, aux programmes d'actions des relais, aux exercices de planification (SRADDET, PRPGD, ...), notamment lors de la conception des programmes d'actions et dans une volonté de montée en compétences ;
- Accompagnement à la mise en œuvre de la dimension Climat-Air-Energie et Déchets – Economie circulaire du SRADDET, au travers de la mise en place d'actions d'animation collective portant notamment sur les échanges de bonnes pratiques, le retour d'expériences, en vue de leurs diffusions sur le territoire régional.

Action Structurante n° 3 : Soutenir des travaux de recherche et de développement

Dispositif :

- Les projets de recherche participative (organisme de recherche associé à une organisation de la société civile) et au travers des sciences humaines et sociales seront abordés ;
- Le soutien aux actions de vulgarisation des travaux scientifiques, de sensibilisation, ..., pour une prise en compte dans les documents et politiques publiques, à l'exemple de la démarche portée par le Collectif d'Experts Régionaux sur le Climat et son Evolution (CERCLE) ;

- Le financement et la promotion des allocations de recherche, qui s'appuiera sur la programmation des thèses portées par la région Hauts-de-France;
- La mobilisation des fonds régionaux, nationaux et européens, pour les projets de R&D.

Action Structurante n° 4 : Accompagner la mise en œuvre de démarches territoriales intégrées ambitieuses

Dispositif :

- Accompagnement des démarches territoriales intégrées, via l'animation de réseaux à destination des élus et des techniciens en s'articulant avec les autres réseaux d'acteurs territoriaux existants (aménagement, développement économique, Programmes Locaux de Prévention, Territoires « Zéro déchet zéro gaspi », relais Chambres Consulaires, ...) ;
- Accompagnement des territoires à la mise en œuvre des Territoires Démonstrateurs rev3 (dont l'animation, le suivi, l'évaluation, les études et les opérations exemplaires) ;
- Soutien aux opérations de conduite du changement dans les territoires pour engager la généralisation de la TEE/TRI (Démonstrateur Conduite du changement) ;
- Soutien à l'implication citoyenne, par la mobilisation de relais collectifs, et l'aide à l'émergence de projets citoyens contribuant à la mise en œuvre des transitions en particulier, dont le modèle économique a été peu exploré : par exemple, financement citoyen dans l'aménagement durable, la mobilité décarbonée, la biodiversité, l'économie circulaire, avec l'appui de la SEM Energies Hauts-de-France, ... ;
- Soutien aux études visant à analyser, proposer, diffuser de nouveaux modèles économiques au service des Territoires.

Action Structurante n° 5 : Favoriser l'émergence de démarches territoriales innovantes de prise en compte de la qualité de l'air, de l'adaptation au changement climatique et de projets d'aménagement bas carbone.

Dispositif :

- Soutien aux actions de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air ATMO Hauts-de-France : mise au point d'outils et appui aux territoires permettant d'intégrer la dimension air et les futures ambitions du SRADDET dans leurs divers plans, schémas et projets d'urbanisme et d'aménagement (SCOT, PLUi, aménagements en lien avec les axes de transports collectifs,...), implication citoyenne au travers notamment de la dynamique du numérique, la création d'un laboratoire d'innovation afin d'offrir un cadre de coopération sur l'innovation aux acteurs régionaux (entreprises, startups, chercheurs, territoires) et soutenir des projets pilotes sur la qualité de l'air ;
- Promotion des opérations innovantes liées à la qualité de l'air dans les territoires ; poursuite de la réflexion sur un dispositif d'accompagnement des collectivités pour réduire les émissions de particules des particuliers liées au chauffage bois en lien avec le dispositif Fonds Air Bois ;
- Accompagnement des projets de quartiers dans leurs dimensions bas carbone, mixant les différents piliers de la TRI, et incluant les enjeux de qualité de l'air, tant sur le plan des études que sur celui des investissements, en complémentarité des fonds européens ;
- Promotion d'outils innovants et de thématiques émergentes dans les territoires (par exemple, recyclage du foncier et requalification des friches, agriculture urbaine, ville numérique, tiers lieux, réseaux intelligents, toile...) ;
- Soutien aux études ayant vocation à permettre la réintégration de friches au tissu urbanisé, ou à leur permettre d'accueillir de nouveaux usages en relation avec la TEE, la TRI ou l'économie circulaire ;
- Soutien aux opérations innovantes (formation, aides à la décision et investissements) favorisant l'adaptation au changement climatique (gestion alternative des eaux pluviales, prévention des

îlots de chaleur, végétalisation d'espaces publics urbains, agroforesterie) à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'un territoire.

- Actions en faveur de l'acculturation des entreprises à la question de l'adaptation au changement climatique, avec une attention sur le secteur du tourisme et le secteur de l'industrie agroalimentaire.

II – BENEFICIAIRES

- Territoires de projets (Pays, Agglomérations), les collectivités et leurs groupements,
- Institutions publiques,
- Entreprises y compris producteur/distributeur/utilisateur,
- Associations,
- Acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement (sociétés d'aménagement, bailleurs sociaux, associations, entreprises, ...),
- Laboratoires de recherche,
- Exploitants agricoles, propriétaires forestiers, pêcheurs.